

VOUS INFORME QUE CE DOCUMENT FAIT L'OBJET D'UNE PROCEDURE DE

SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

Le présent document est établi en un (1) exemplaire original signé par voie électronique par chacune des parties, qui ont consenti à l'utilisation de ce procédé et reconnu comme totalement valable ledit procédé de signature.

La version numérique de ce document a une valeur juridique probante complète, sa re-matérialisation sur papier n'est pas nécessaire.

La signature électronique vaut signature de **toutes les pages** et en conséquence remplace le **paraphe** de chacune des pages.

Les Parties reconnaissent que le procédé technique de signature électronique mis en œuvre permet de garantir et constituer la preuve de (i) l'identification du signataire du document, (ii) la préservation de l'intégrité de son contenu. Les Parties renoncent expressément à contester la recevabilité, la validité et la force probante de la signature électronique du présent document.

Les Parties conviennent que l'acte signé ce jour (i) constituera l'original dudit acte (ii) constituera une preuve par écrit, au sens des articles 1364 et suivants du Code civil, pouvant être valablement opposée aux Parties (iii) sera susceptible d'être produit en justice en cas de litige.

Les Parties reconnaissent enfin que le présent document signé par voie électronique sera le cas échéant admis comme original devant les tribunaux et fera la preuve des contenus qu'il contient, preuve recevable, valable et opposable entre les Parties, de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante qu'un document qui revêt une signature manuscrite, conformément aux articles 1356, 1366 à 1368 du Code civil.

Les signataires ci-dessous ont signé numériquement :

S.S.T.R.N. – SERVICE SANTE AU TRAVAIL DE LA REGION NANTAISE

Association Loi 1901

*Rue Linné
BP 38549
44100 Nantes*

Exercice clos le 31 décembre 2023

Rapport spécial sur les conventions réglementées



Laurence BESSON

Isabelle MARTIN

Anthony PEREZ

Emmanuelle SCHIER

Commissaires aux Comptes

Adresse de correspondance : TGS France Audit – Immeuble Patio Lab
20 rue Victor Schœlcher – CS 80106 – 44101 NANTES CEDEX
Tel. : 02.51.12.12.49 – E-mail : nantes-audit@tgs-france.fr

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES****Assemblée Générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2023**

À l'Assemblée Générale de l'association S.S.T.R.N. – SERVICE SANTE AU TRAVAIL DE LA REGION NANTAISE,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, en application de l'article 13, il nous appartient de vous communiquer, le cas échéant, certaines informations relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par le Conseil d'Administration.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**Conventions passées au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article R. 612-7 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes, mentionnées à l'article L. 612-5 du code de commerce, qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé.

Convention n°1 – Prestation fournie par un Administrateur

- Nature et objet : Commande de produits
- Personne intéressée : Monsieur Vincent FARIAS, administrateur et Associé de la société Atlantique Saumon
- Modalités : dans le cadre d'une réunion du Conseil d'Administration, Monsieur Vincent FARIAS, administrateur et associé de la société Atlantique Saumon a fourni des produits à l'association pour un montant TTC de cent euros et trente-sept centimes (100,37 euros).

Convention n°2 – Prestation fournie par un Administrateur

- Nature et objet : Projet TELELORA
- Personne intéressée : Jérôme DUCHESNE, administrateur et Associé de la société SYD
- Modalités : dans le cadre du projet TELEORA, Monsieur Jérôme DUCHESNE, administrateur et associé de la société SYD a fourni une prestation à l'association pour un montant TTC de trois cent soixante mille six cent quatre-vingt-dix-neuf euros et cinquante-deux centimes (360. 699,52 euros).

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

Convention n°3 - Rémunération du Président

- Nature et objet : Rémunération du Président
- Personne intéressée : Monsieur Jean CESBRON, Président de votre association.
- Modalités : Les statuts de l'association prévoient une indemnité mensuelle pour le Président d'un demi-SMIC mensuel, plus les charges sociales. Conformément à la décision du conseil d'administration, dans sa séance du 15 février 2018, Monsieur Jean Cesbron a perçu une indemnité brute de dix mille quatre cent quatre-vingt-dix et cinquante-trois (10 490,53€), plus charges sociales pour 12 mois.

Fait à Nantes,
Signé numériquement

Pour **TGS France Audit**,
Commissaire aux Comptes
Isabelle MARTIN